Our site in English: globalresearch.ca
Español Italiano Deutsch Português srpski العربية

A propos Contact Membres Boutique Faire un don

Taille du texte: Imprimez:

La une

La dangereuse ère de la télécommande
Le droit international permet-il de soutenir ouvertement l'opposition armée en Syrie ?
C. Rice : Assad contrarie nos projets et l'Iran est le Karl Marx d'aujourd'hui !
Israël continue le bombardement massif de Gaza au milieu de pourparlers en vue d'une trêve
Les multiples visages de cheikh Ahmad Moaz Al-Khatib
2007-2012 : 6 années qui ébranlèrent les banques
Israël rappelle 75 000 soldats sous les drapeaux pendant que les bombardements se poursuivent à Gaza
Passation de témoin en Chine : Une

Tous les articles

ACTUALITÉS

LES PLUS PARTAGÉS

RÉGIONS

THÈMES

ANALYSES

Inscrivez-vous à la Newsletter*
entrez votre email ici OK

Faire un don maintenant

Recherche

Liste des pays

Auteurs

Suivre Mondialisation.ca

« guerre juste » Des analyses sismiques prouvent l'implication de démolitions contrôlées le 11 Septembre

Le nouveau statut de la Palestine à l'ONU : Un non évènement pour les Palestiniens toujours occupés

De Chems Eddine Chitour
Global Research, 03 décembre 2012

Région : Moyen Orient
Thème: Nations Unies
Analyses: LA PALESTINE

Like 22 0

ESHOTEL Hotel Management School www.eshotel.fr

«Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères, sinon nous allons mourir tous ensemble comme des idiots.»

Martin Luther King

Ça y est, le jour de gloire est arrivé! La Palestine est reconnue comme Etat observateur non membre permanent de l'ONU. Pour Mahmoud Abbas, l'ONU doit délivrer «le certificat de naissance de la Palestine». Il a demandé à la communauté internationale d'appeler Israël à stopper les agressions et à en finir avec l'occupation. De son côté, l'ambassadeur israélien à l'ONU, Ron Prosor a estimé que la paix ne pourrait se négocier qu'entre les deux parties, pas à l'ONU. Le vote de cette résolution, qui fait de l'Autorité palestinienne un «Etat observateur non membre», a été acquis à une majorité de 138 voix pour 9 contre et 41 abstentions. Cela n'a pas été facile. Il y eut une pression énorme sur Abou Mazen.

Pour Abdel Bari Atwan Directeur du quotidien nationaliste Al-Quds al-Arabi de Londres « l'opposition de la Grande-Bretagne, de l'Amérique et de l'Allemagne [Berlin va s'abstenir de voter] à la demande des Palestiniens d'accéder au statut d'Etat observateur aux Nations unies révèle l'immoralité et l'inhumanité de leur politique, voire l'hostilité qu'ils vouent aux Arabes et aux musulmans. Ces pays ont toujours promis aux Palestiniens qu'à travers le dialogue, la non-violence et le respect des traités internationaux, ils obtiendraient un vrai Etat indépendant. Et voilà qu'aujourd'hui, ils refusent de reconnaître un Etat qui sera tout juste symbolique. (…) Pire est la position du gouvernement britannique, dont le ministre des Affaires étrangères William Hague a déclaré devant le Parlement qu'il pourrait soutenir la demande à condition que les Palestiniens retourneront à la table des négociations sans conditions préalables et garantissent de ne pas saisir la Cour pénale internationale pour poursuivre les criminels de guerre israéliens. Hague, qui a adhéré au lobby pro-israélien (l'Association des amis d'Israël) à l'âge de seize ans, offre ainsi le pire exemple de l'hypocrisie et du deux poids, deux mesures. La Grande-Bretagne, qui a puissamment contribué à offrir la Palestine aux juifs, devrait avoir mauvaise conscience pour sa faute historique, présenter des excuses aux Palestiniens et leur offrir des compensations financières et morales, à l'instar d'autres pays qui ont reconnu leurs crimes coloniaux».(1)

Reconnaître la Palestine comme Etat non membre de l'ONU sur les territoires occupés en 1967 (re)déterminera le statut de ces terres par la légitimité internationale. Dans toutes les négociations futures, les Palestiniens parleront d'Etat sous occupation et non de territoires contestés, comme veut le faire croire Israël. L'identité de ces territoires sera définitivement désignée.

Israël son admission à l'ONU le 11 mai 1949 et son mépris des résolutions

Les conditions de l'admission nous sont rappelées:

> «Ayant reçu le rapport du Conseil de sécurité relatif à la demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations unies. Notant que, de l'avis du Conseil de sécurité, Israël est un Etat pacifique, capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire, Prenant acte, en outre, de la déclaration par laquelle l'Etat d'Israël «accepte sans réserve aucune les obligations découlant de la Charte des Nations unies et s'engage à les observer du jour où il deviendra Membre des Nations unies», Décide qu'Israël est un Etat pacifique qui accepte les obligations de la Charte, qui est capable de remplir lesdites obligations et disposé à le faire; Décide d'admettre Israël à l'Organisation des Nations unies.»(2)

Sign Up Create an account or log in to see what your friends like.

Mondialisation.ca on Facebook

Like 2,948

Facebook social plugin

Mondialisation.ca sur Twitter

Libre-échange Canada-Europe : deux approches, deux stratégies http://t.co/0xUWeUcF about 22 hours ago from Tweet Button

Suivre @CRM_CRG 388 abonnés

Nos livres (anglais)

Towards a World War III Scenario
by **Michel Chossudovsky**

Buy Now!

America's "War on Terrorism"
by **Michel Chossudovsky**

Buy Now!

Globalization of Poverty and the New World Order
by **Michel Chossudovsky**

Buy Now!

Seeds of Destruction: Hidden Agenda of Genetic Manipulation
by **F. William Engdahl**

Buy Now!

SPECIAL: America's "War on Terrorism" + Globalization of Poverty
by **Michel Chossudovsky**

Buy Now!

SPECIAL: Global Economic Crisis + Globalization of Poverty
by **Michel Chossudovsky**

Buy Now!

The Global Economic Crisis
by **M. Chossudovsky and A. G. Marshall**

Buy Now!

Boutique en ligne

Voilà pour l'Etat «pacifique» qui ignore une quarantaine de résolutions des Nations unies soutenues par les pays occidentaux. Citons sans être exhaustif toutes les résolutions votées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée des Nations unies. Aucune de ces résolutions n'a été appliquée. Il a fallu d'une seule résolution arrachée par la France, la 1703, pour que quelques mois après, El Gueddafi soit lynché et que le chaos s'installe durablement en Libye loin des puits de pétrole qui eux se portent bien… 29 novembre 1947: l'Assemblée générale de l'ONU adopte la résolution 181 qui partage la Palestine en un État juif et un État arabe et place Jérusalem et les Lieux Saints «sous régime international». Exil des Arabes de Palestine. Printemps 1948: Résolution 181 de l'Assemblée générale de l'ONU (29 novembre 1947): plan de partage de la Palestine. Résolution 194 de l'Assemblée générale de l'ONU (11 décembre 1948): droit inaliénable au retour des Palestiniens. Résolution 237 du Conseil de sécurité de l'ONU (14 juin 1967): retour des réfugiés palestiniens. Résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU (22 novembre 1967): illégalité de l'occupation des territoires envahis lors de la guerre de 1967. Résolution 2649 de l'Assemblée générale de l'ONU (30 novembre 1970): légitimité de la lutte des peuples assujettis pour recouvrer leurs droits par tous les moyens. Résolution 3236 de l'Assemblée générale de l'ONU (22 novembre 1974): droits inaliénables du peuple palestinien. Résolution 3240/B de l'Assemblée générale de l'ONU (2 décembre 1977): journée de solidarité avec le peuple palestinien. Résolution 446 du Conseil de sécurité de l'ONU (22 mars 1979): illégalité des colonies de peuplement dans les Territoires occupés. Résolution 478 du Conseil de sécurité de l'ONU (20 août 1980): illégalité de l'annexion de Jérusalem. Résolution 46/86 de l'Assemblée générale de l'ONU (16 décembre 1991): retrait de la qualification du sionisme. Résolution 1397 du Conseil de sécurité (13 mars 2002): appel à la création d'un État palestinien. Résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale de l'ONU (20 juillet 2004): illégalité du Mur construit dans les Territoires occupés. La création de l'État palestinien, aux termes des Accords d'Oslo, aurait dû intervenir en décembre 1998 selon l'accord de septembre 1993 de Washington.»(3)

Jean-Claude Lefort, président de l'association France-Palestine Solidarité s'inscrit en faux contre la propagande occidentale. Il remet en quelques dates les choses au point: le 29 novembre 1947, écrit-il, il y a 65 ans jour pour jour, l'Assemblée générale de l'ONU adoptait la résolution 181, recommandant le plan de partage de la Palestine historique en deux États, l'un qui allait devenir Israël (55% de la terre lui étant donnés), l'autre attribué aux «arabes», ainsi qu'on désignait alors les Palestiniens. Mais celle-ci, notons-le, fut prise sans la moindre consultation de la population «autochtone» car, contrairement à la formule de propagande indéfiniment répétée: «La Palestine [n'était] pas une terre sans peuple pour un peuple sans terre.» Le 14 mai 1948, l'État d'Israël était proclamé par Ben Gourion. Depuis plusieurs mois s'était déjà enclenchés des combats provoquant des massacres qui allaient déboucher sur la «Nakba», la «catastrophe», entraînant le «départ» forcé de quelque 800.000 Palestiniens».(4)

> «(…) Pourtant, dès 1988, la partie palestinienne décidait de proposer, de manière unilatérale, un compromis véritablement historique. Elle renonçait en effet aux frontières de 1947 et déclarait sa volonté de construire son État palestinien, avec Jérusalem-Est comme capitale, sur seulement 22% de la Palestine historique au lieu des 44% initiaux. (…) Jamais l'occupation israélienne n'a atteint une telle ampleur. Les Territoires palestiniens sont aujourd'hui une somme de petits îlots, de Gaza à Djénine, sans liens entre eux ni souveraineté terrestre, maritime ou aérienne. Le vote du 29 novembre met les dirigeants israéliens absolument hors d'eux, car ils sont devant ce qu'ils refusent depuis toujours: l'application du droit international. Sur le terrain cela ne changera pas la vie des Palestiniens: la création d'un État palestinien souverain dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, n'est pas le problème. C'est la solution. Pour tous!» (4)

Les conséquences de cette reconnaissance

Deux types de conséquences sont à prévoir l'une pour les Palestiniens, l'autre pour Israël. On sait qu'Israël et les États-Unis ont brandi la menace de sanctions en cas de vote positif. Le Congrès pourrait ainsi refuser de verser 200 millions de dollars d'aide promis aux Palestiniens. Israël pourrait bloquer les taxes qu'il perçoit pour le compte de l'Autorité palestinienne, réduire le nombre de permis de travail pour les Palestiniens, voire abroger les accords de paix d'Oslo de 1993.En compensation, la Ligue arabe a promis aux Palestiniens un «filet de sécurité» de 100 millions de dollars par mois. Est-ce que cette reconnaissance mettrait fin aussi à l'impunité lors des expéditions punitives comme Gaza 2008 et Gaza 2012? Le statut d'Etat observateur non membre pourrait aussi ouvrir la voie à des accusations de crimes de guerre contre l'Etat hébreu, devant la Cour pénale internationale (CPI). Le Royaume-Uni historiquement responsable de tous les malheurs palestiniens depuis 1917 s'est défaussé sur les Nations unies ouvrant la porte à la partition de la Palestine en 1947 et refuse de voter pour. Il estimait en effet que le statut d'Etat non membre permanent allait ouvrir une véritable guérilla pénale entre Israël et les Palestiniens en dotant ces derniers de la capacité de saisir la Cour pénale internationale (CPI), compliquant encore plus toute perspective de négociations. Cette éventualité avait été examinée dans le rapport de l'International Crisis Group consacré à la première initiative onusienne du président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, devant le Conseil de sécurité des Nations unies, en septembre 2011. L'ICG avait estimé qu'une reconnaissance par la simple Assemblée générale ouvrirait cette option. Le 3 avril de cette année, un avis du procureur de la Cour pénale internationale est allé dans ce sens. Saisi par l'Autorité palestinienne en janvier 2009, après l'opération «Plomb durci» à Gaza pour «identifier, poursuivre et juger les auteurs et leurs complices d'actes commis sur le territoire de la Palestine à partir du 1er juillet 2002» (date de la

création de la Cour), il avait en effet estimé que la question préalable qui se posait à lui était de savoir si la Palestine pouvait ou non être considérée comme un Etat. Il ajoutait: «le Bureau n'exclut pas la possibilité d'examiner à l'avenir les allégations de crimes commis en Palestine si les organes compétents de l'ONU, voire l'Assemblée des États parties, élucident le point de droit en cause.»(5)

Un exemple de mépris des lois internationales ; Le Mur de l'apartheid

S'agissant de la clôture (mur de la honte), la Cour pénale internationale saisie par l'Assemblée des Nations unies avait rendu un arrêt en forme de voeu pieux. Nous lisons: La Cour relève à cet égard les affirmations de la Palestine et d'autres participants selon lesquelles la construction du mur est «une tentative d'annexion du territoire qui constitue une transgression du droit international» (…) Elle relève aussi que, pour sa part, Israël expose que le mur a pour seul objet de permettre de lutter efficacement contre le terrorisme en provenance de Cisjordanie et qu'il a déclaré à plusieurs reprises que l'édification de la barrière a un caractère temporaire. S'agissant du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la Cour observe que l'existence d'un «peuple palestinien» ne saurait plus faire débat et qu'elle a été reconnue par Israël, au même titre que les «droits légitimes» de ce peuple. De l'avis de la Cour, parmi ces droits figure le droit à l'autodétermination, comme l'Assemblée générale l'a d'ailleurs reconnu à plusieurs occasions.»(6)

> «La Cour observe que le tracé du mur tel qu'il a été fixé par le Gouvernement israélien incorpore dans la «zone fermée» (la partie de la Cisjordanie comprise entre la Ligne verte et le mur) environ 80% des colons installés dans le territoire palestinien occupé et qu'il a été fixé de manière à inclure dans la zone la plus grande partie des colonies de peuplement installées par Israël dans le territoire palestinien occupé (y compris Jérusalem-Est). La Cour conclut que les colonies de peuplement l'ont été en méconnaissance du droit international. Tout en prenant acte de l'assurance donnée par Israël que la construction du mur n'équivaut pas à une annexion et que le mur est de nature temporaire, la Cour estime que la construction du mur et le régime qui lui est associé créent sur le terrain un «fait accompli» qui pourrait fort bien devenir permanent, auquel cas, et nonobstant la description officielle qu'Israël donne du mur, la construction de celui-ci équivaudrait à une annexion de facto. L'édification du mur et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international. Israël est dans l'obligation de mettre un terme aux violations du droit international dont il est l'auteur; il est tenu de cesser immédiatement les travaux d'édification du mur qu'il est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est.» Nous sommes en 2008, le mur est pratiquement terminé»(6)

Mahmoud Abbas promet de ne pas saisir la CPI ,mais alors quelle est sa marge de manœuvre en face du bulldozer israélien ?

La réalité a évolué: naissance prochaine de deux Etats palestiniens?

Il nous faut dabord souligner que fidèle à sa politique du fait accompli, et ayant une idée d'avance sur le reste du monde, Israël annonce la construction de 3000 logements qui s'ajoutent aux 1150 logements annoncés le jour de la trève avec le Hamas il y a dix jours. C'est donc au total un politique murement réfléchie, il n'ya pas de coup de tête. Les plans de construction sont toujours prêts, ils sont mis en œuvre à chaque fois que la conjoncture s'y prête ; En clair la colonisation est un processus dynamique et même les moratoires sont mis à profit pour préparer d'autres plans qui sont annoncés à la fin des moratoires…

Cette éclaircie serait-elle de courte durée? A en croire la volte face du Hamas qui veut faire cavalier seul. Hamas est en train de jouer une partition composée par le Qatar, la dimension pécuniaire l'emportant sur les principes. Fida Dakroub nous en parle: «Plusieurs indices nous entraînent à conclure ici que le Hamas se dirige vers un nouvel «Oslo», qui mènerait à une reconnaissance d'Israël. Au niveau des relations avec Israël, une telle fatwa faciliterait, dans un futur proche, la déclaration de Gaza comme un territoire «indépendant», non pas d'Israël, mais plutôt indépendant de la Cisjordanie. (…) En plus, cette fatwa confirmerait, avant toute chose, la frontière de la «Palestine» et l'officialiserait! Non pas de la Palestine de 1948, ni celle de 1967, ni même celle de 1992, mais bien plutôt, une sorte de miniature d'une certaine Palestine quelconque et microscopique, qui s'étendrait tout au long de la côte méditerranéenne, du nord jusqu'au sud de la bande de Gaza! Secundo, au niveau intra-palestinien, une telle fatwa prohibe toute action militaire contre Israël, ce qui imposerait, par conséquent, le Hamas comme la seule autorité militaire, politique, civile et religieuse à Ghaza, qui tiendrait seule la résolution de faire la guerre ou d'établir la paix avec Israël. Pourtant, cette «ascension» du Hamas au rang des dieux, officialiserait et institutionnaliserait, non seulement son pouvoir à Ghaza, mais aussi la division palestinienne et accélérerait la création de deux «entités» isolées et séparées l'une de l'autre par le territoire israélien: l'émirat du Hamas à Gaza et le comté de l'OLP en Cisjordanie.»(7)

Dans tous les cas, plus rien ne sera comme avant. Même si l'initiative de Mahmoud Abbas qui est dos au mur, est à non point douter un coup de pied dans l'eau voire un non évènement, on peut « rêver » que la paix revienne enfin sur cette terre meurtrie et que la solution à deux Etats sur 22% de la Palestine originelle puisse voir le jour…un jour peut être dans cinq ans, cela fera alors un siècle qu'un certain Balfour ministre du Foreign Office de sa gracieuse majesté redonna la Terre de Palestine aux Juifs pour la seconde fois après Dieu, sans se soucier des indigènes enracinés là, depuis la nuit des temps.

Prof. Chems Eddine Chitour

Ecole Polytechnique Alger enp-edu.dz

1. Abdel Bari Atwan: honte à Obama, Cameron et Merkel: Al-Quds Al-Arabi 29 11 2012

2. www.mleray.info/article-quand-israel-etait-admis-a-l-onu-le-11-mai-1949-112950129.html

3. http://www.lexpressiondz.com/chroniques/analyses_du_professeur_chitour/164296-la-tragedie-palestinienne-continue.html

4. Jean-Claude Lefort Président de l'AFPS http://leplus.nouvelobs.com/contribution/722565-la-palestine-reconnue-a-l-onu-ce-n-est-pas-un-probleme-mais-la-solution.html

5. http://israelpalestine.blog.lemonde.fr/2012/11/29/la-palestine-a-lonu-et-larme-de-la-justice-internationale/

6. http://www.icj-cij.org/docket/files/131/1676.pdf

7. Fida Dakroub Global Research, novembre 28, 2012

http://www.mondialisation.ca/le-grand-chemin-vers-jerusalem-le-hamas-trahit-liran-et-la-syrie/5313286

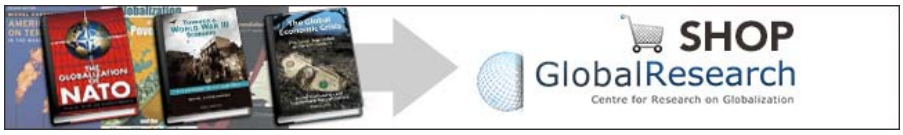

Votre stand personnalisé
Spécialiste depuis plus de 20 ans, des stands adaptés à vos besoins !
www.stand2b.fr

Like 22 0

Articles de :
Chems Eddine Chitour

Sur le même sujet:

Le non-événement de proclamation à l'ONU : Plaidoyer pour la Paix en Palestine
« L'Amérique ne tournera pas le dos à l'aspiration légitime du peuple palestinien à la dignité, aux chances de réussir et à un État à lui; la seule résolution consiste à répondre aux aspirations des uns et des autres en…

Appel des intellectuels des Territoires palestiniens occupés
Nous, écrivains, artistes et intellectuels, lançons cet appel aux écrivains, artistes et intellectuels arabes et leur demandons d'agir, d'élever la voix et de relayer cet appel auprès des écrivains, artistes et intellectuels du monde entier, en solidarité avec les intellectuels…

Pourquoi les Libanais ont-ils gagné et les Palestiniens toujours pas ?
Dr. Salim Nazzal est un historien palestinien. Il a écrit énormément sur les questions sociales et politiques au Moyen-Orient Il peut être joint par mail à l'adresse suivante : gibran44@hotmail.com
Selon l'opinion de nombreux Palestiniens comme l'auteur palestinien Lubna Hamad,…

Opération « Plomb durci » – un an plus tard, la justice échappe toujours aux Palestiniens
Des organisations et des individus du monde entier marquent aujourd'hui le premier anniversaire de la «guerre» d'Israël contre Gaza, ayant débuté le 27 décembre 2008 et duré 22 jours. Cet anniversaire sera souligné tout au long de la semaine par…

La situation des droits de l'Homme dans les Territoires Palestiniens Occupés
Rapport du 29 janvier 2007 sur la situation des droits de l'Homme dans les Territoires Palestiniens Occupés : 2ème partie, Cisjordanie, Jérusalem, l'Occupation, la colonisation et l'Apartheid en Palestine
APPLICATION DE LA RESOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2006…

Disclaimer: The contents of this article are of sole responsibility of the author(s). The Centre for Research on Globalization will not be responsible for any inaccurate or incorrect statement in this article. The Center of Research on Globalization grants permission to cross-post original Global Research articles on community internet sites as long as the text & title are not modified. The source and the author's copyright must be displayed. For publication of Global Research articles in print or other forms including commercial internet sites, contact: publications@globalresearch.ca

www.globalresearch.ca contains copyrighted material the use of which has not always been specifically authorized by the copyright owner. We are making such material available to our readers under the provisions of "fair use" in an effort to advance a better understanding of political, economic and social issues. The material on this site is distributed without profit to those who have expressed a prior interest in receiving it for research and educational purposes. If you wish to use copyrighted material for purposes other than "fair use" you must request permission from the copyright owner.

For media inquiries: media@globalresearch.ca

Copyright © Chems Eddine Chitour, Global Research, 2012